



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la citoyenneté et de la Légalité

Saint-Étienne, le **30 SEP. 2024**

Service : Bureau des finances locales  
Affaire suivie par : Manuela ALLEGRO  
Maxime CHOUATTAH  
Tél. : 04 77 48 48 21 / 27  
Courriel : pref-finances-locales@loire.gouv.fr

Le Préfet de la Loire

à

Monsieur le Maire de Mably  
s/c de Monsieur le Sous-préfet de Roanne

**OBJET :** Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière -  
Programme 2024

**RÉF. :** Arrêté préfectoral n°33

Je vous informe que, par arrêté visé en référence, j'ai procédé au mandatement du « Produit des amendes de police relatives à la circulation routière » - programme 2024 (répartition 2023 du produit des amendes effectivement recouvrées en 2022).

Le montant de l'attribution revenant à votre collectivité s'élève à **8 448 €** pour l'opération suivante :

### **Sécurisation des déplacements des cyclistes en agglomération**

La somme allouée doit être affectée, dans les meilleurs délais, au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, conformément à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Cette somme devra être imputée en section d'investissement au compte 1332 ou 1342 du budget des communes (M14). Pour les collectivités faisant application de la nomenclature M57, les sommes versées au titre des amendes de police doivent être enregistrées sur les comptes 1335 ou 1345, selon que les fonds sont affectés à des équipements transférables ou non.

En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

ARRIVÉ EN MAIRIE  
DE MABLY LE :

- 7 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique SCHUFFENECKER